

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 12 juillet 2022 à 18h00**

**Délibération n° 63/juil/2022**

**Subvention du département des Pyrénées-Orientales dans le cadre du Programme 2022 "Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne"**

L'an deux-mille-vingt-deux et le 12 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

**Avai(en)t donné procuration** : Marie-Clémentine HERRE à Guy VINOT, Marie-José GRASA à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE à Sandrine COUSSANES, Maria Joséfa DIAZ à Olivier CAPELL, Annabel BASIL à Jean-Michel SOLÉ, Evelyne CANOVAS à Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR à Josette MONTÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Marc MARTI à Emmanuelle FRADET, Marie-Françoise SANCHEZ à Myriam NOGUES,

**Effectif : 27      Quorum : 14**

**Présent(s) : 17 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 10 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales mène une politique active de protection contre les incendies ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer, dans le cadre, a formulé au Département une demande de subvention destinée à patrouilleurs bénévoles de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) « Côte Vermeille » ;

Considérant que cette demande a été validée par la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales, laquelle a approuvé, par délibération du 2 juin 2022, le versement d'une subvention de 1 000 euros à la Commune de Banyuls-sur-Mer ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite soutenir l'action des bénévoles de la RISC, en s'assurant notamment de la qualité de leur formation en matière de sécurité incendie. Une formation des nouveaux bénévoles est ainsi prévue pour un montant de 1 250 € HT.

La Commune a sollicité l'appui du Département des Pyrénées-Orientales, lequel dispose d'un programme 2022 « Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne », permettant de financer la mise en œuvre d'opérations de Défense des Forêts contre les Incendies. Le Département accepte ainsi de verser à la Commune une subvention de 1 000 € pour financer la participation des bénévoles à la formation organisée pour le RISC « Côte Vermeille ».

La Commune sollicitera le paiement de cette subvention par la production, auprès du Département, de la facture acquittée du montant versé à l'organisateur de la formation.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 27):**

- **d'approuver** la convention définissant les modalités administratives et financières de la subvention dans le cadre du programme 2022 « Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne » conclue avec le Département des Pyrénées-Orientales ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*